

bonne foi qu'annoncent les procédez du marquis du Pontdoye, je pense que V.E. peut, sans blesser la justice, prendre le parti d'envoyer la Requête à l'avis du Conseil de Luxembourg, à rendre dans le termes de 2 mois, ouis les creanciers, tenant en surseans toutes poursuites et executions jusqu'à ce que l'avis vu, il en ait été autrement disposé. Si l'avis est favorable, il y aura matiere à accorder des lettres de confirmation, qui sont un benefice de Droit reservé à l'autorité roiale, et qui ne depend pas des juges ordinaires. C'est pour cette raison que M. du Pontdoye s'adresse à V.E. ». La lettre clôturé par la désapprobation de l'abbé Vasseau dont le procédé aurait été considéré par le procureur général comme « un trouble de l'ordre public ».

Le 11 novembre de Cobenzl répond qu'il est d'accord à procurer au marquis du Pont d'Oye les « aisances » nécessaires à un arrangement avec ses créanciers, sous condition de sacrifier tout l'héritage de sa mère. Tout en approuvant pour la requête la filière proposée par de Nény, le ministre exprime le souhait « que des lettres de confirmation puissent être données contre quelques seigneurs inflexibles ».

In fine, de Cobenzl ne critique pas le procureur général, mais il ne veut pas non plus blâmer le fondé de procuration de Mme de Chanclos pour des affiches dont il juge les termes mesurés. « Une famille se mettant en mesure de s'affranchir des affaires désagréables d'un cohéritier ne méritait aucun blâme ». ³²⁾

Du 16-12-1758 est daté le décret de l'impératrice Marie-Thérèse tenant en état et surséance pendant deux mois les exécutions et ventes des biens et effets appartenant au marquis du Pont d'Oye.

Ce décret n'empêchera pas Nic. Petithan, sire de Bohan, de faire saisir les meubles du château dans l'intention de les faire vendre. A la suite d'une requête adressée le 2-1-1759 à la Cour, celle-ci, indulgente et protégeant le marquis, ordonne que toute chose soit tenue en état.

Le 14 février suivant, un nouveau décret impérial prolonge la surséance de paiement accordée au marquis, et le 25 mai se fera la nomination du commissaire demandé. ³³⁾ De cette dernière date seront également les lettres de répit et d'attribution délivrées par le gouverneur et capitaine général Charles de Lorraine et que Christophe-Charles adressera au Conseil Souverain afin d'obtenir l'apaisement de deux créanciers particulièrement revêches : François Dumont, prévôt de Chiny et Maurice Janty, bijoutier à Bruxelles (Requête P. Matthäi du 20-7-1759).

Jean Marnach, échevin de Wiltz, ayant intenté un procès aux héritiers de feu la douairière du Bost pour être payé de 40 écus d'intérêts sur un capital de 800 écus, la dame de Chanclos apporte la preuve que suivant acte de partage, son frère Christophe-Charles a seul joui et profité de la seigneurie d'Esch au baron Charles Anselme de Warsberg, chambellan de ces intérêts (Requête Merjai du 2-7-1759).

En 1761 (et non en 1751 comme le prétend Neyen, et en 1759 comme l'écrit J.P. Glaesener) les époux du Pont d'Oye cèdent devant les instances du commissaire et vendent les 5/8 qu'ils possédaient dans la seigneurie d'Esch au baron Charles Anselme de Weresberg, chambellan